



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
MARYLISE LÉON, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CFTD

N°61

31 octobre 2019

DROIT DE SUITE ASSURANCE CHÔMAGE

1^{er} novembre, première étape d'une réforme d'injustice sociale

Ce 1^{er} novembre, plusieurs mesures de la réforme de l'assurance chômage entrent en vigueur.

La création d'une allocation spécifique pour les anciens travailleurs indépendants et l'élargissement des conditions d'accès à l'assurance chômage pour les démissionnaires qui ont un projet professionnel sont de nature à sécuriser certains travailleurs. Selon l'étude d'impact de l'Unédic parue fin septembre, ces deux mesures concerneront un maximum de 60 000 personnes.

Et si ces mesures sont utiles pour certains, elles n'atténuent en rien la violence des autres dispositions pour tous les autres demandeurs d'emploi.

Malheureusement, **ce sont plus d'un million de demandeurs d'emploi qui subiront le durcissement des conditions d'accès au régime, la modification des droits rechargeables, ou encore l'instauration d'une dégressivité des allocations chômage pour certains demandeurs d'emploi.** Toutes ces mesures répondent à l'objectif principal du gouvernement : faire des économies, en baissant les droits des demandeurs d'emploi et en limitant le nombre de chômeurs indemnisés. Des économies colossales avec près de 4,5 milliards d'euros sur la période 2020-2022.

À partir d'avril 2020, la deuxième vague de modification des règles de calcul de l'allocation aura de terribles conséquences pour les demandeurs d'emploi qui travaillent en cumulant des contrats de courte durée.

Car, au-delà des modifications de règles, ce sont des centaines de milliers de personnes qui vont voir leur vie au quotidien bouleversée : celles qui sont déjà en situation de précarité, qui subissent l'enchaînement de contrats courts, les jeunes et les seniors.

Pour la CFTD, le chômage n'est pas un choix. Ces mesures immédiates de baisse des droits auront plus effet d'accentuer la précarité des demandeurs d'emploi que de les inciter à un retour plus rapide à l'emploi durable.

À ce jour, aucune mesure responsabilisant les employeurs ayant recours aux contrats courts n'est entrée en vigueur. Un bonus-malus est bien prévu, seulement pour quelques secteurs, mais pas avant 2021. Il ne semble donc pas urgent pour le gouvernement de responsabiliser les employeurs et de les inciter à agir concrètement sur la qualité des emplois.

Dès la semaine prochaine, des militants CFTD iront à la rencontre des demandeurs d'emploi devant les agences de Pôle emploi pour relayer l'enquête réalisée par Solidarités nouvelles face au chômage et ses partenaires. Plus que jamais, la CFTD se mobilise pour mettre en lumière les conséquences réelles de cette réforme.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

DOMINIQUE PRIMAULT
Attaché de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante